Le SICTAME vous informe

Salaires ?

Peut mieux faire !

La **première partie** de la Négociation Annuelle Obligatoire **(NAO)** s'est déroulée le vendredi 17 décembre 2004. Elle concernait les **salaires**.

La **deuxième partie** de cette négociation, qui porte sur la durée et l'organisation du **temps de travail**, y compris la mise en place du temps partiel, interviendra le vendredi 7 janvier 2005.

Concernant les salaires, par tract du 13 décembre 2004, le SICTAME informait de ses analyses et de sa demande d'une augmentation générale pour tous de 3% et, surtout, il demandait que l'on revienne **aux fondamentaux de la négociation salariale,** à savoir préserver le pouvoir d'achat et associer les salariés aux gains de productivité.

A l'issue de la négociation, **la Direction faisait ses ultimes propositions** : augmentation générale de **2,2%** au 1er janvier 2005 avec un plancher de 55 € et une **prime de 1000 €** pour tous ; et annonçait que, en l'absence de signature, elle appliquerait unilatéralement une augmentation de **1,9% sans prime** !
Voilà donc les termes du marché mis entre les mains des syndicats au soir de ce 17 décembre, une séance de signature étant fixée au 22 décembre. Du 17 au 21 décembre, un mouvement social affecte l'Aval avec mise au mini de 5 raffineries puis mise à l'arrêt de 2 d'entre elles. Chaque syndicat consulte sa base …

Notons, que la Direction retient pour cet accord 2005, des prévisions d'inflation de 1,9% à fin 2004 et de 1,6% pour 2005. Rappelons que l'accord 2004 avait été construit sur une prévision d'inflation 2004 de 1,5% (à comparer aux 1,9% ci-dessus) et octroyait une augmentation générale de 2,2% ; l'écart d'avec les 1,5% prévisionnels s'expliquant pour partie par un rattrapage au titre de 2003 et pour le reste par un partage des gains de productivité, qui se trouve réduit à présent à néant puisque la prévision d'inflation 2004 de 1,5% a été largement dépassée !

Le 22 décembre 2004, 3 syndicats se déclarent signataires : CFDT, CFTC et FO, ce dernier dénonçant cependant le chantage à la signature pratiqué par la Direction. En effet, lorsque la signature évite un moindre mal, signifie-t-elle pour autant un total satisfecit ? La punition imaginée par la Direction, en cas de non signature, ne s'appliquera donc pas. Fallait-il, de plus, plébisciter un tel accord qui reste bien modeste ou aller jusqu'à dire, comme l'a fait la CFDT, que cet accord est équilibré et équitable pour tous ? Certes non ! En effet, à la différence de l'accord conclu pour 2004, et en dépit des demandes du SICTAME, l'accord 2005 exclut des augmentations générales tous les salariés de niveau CCNIP 660 et plus. Ces derniers apprécieront l'équité de l'accord ! Une telle exclusion est injuste : les augmentations générales, qui ont pour vocation de préserver le pouvoir d'achat et d'associer tous les salariés au partage des gains de productivité, devraient s'appliquer à tous. De plus, elles doivent rester distinctes des augmentations individuelles et n'ont pas à être amalgamées avec ces dernières comme le fait la Direction.

Le 22 décembre, 3 syndicats ne signent pas : la CFE-CGC, la CGT et le SICTAME. Certes, les adhérents du SICTAME se trouvaient partagés sur l'attitude à tenir face au marché proposé par la Direction ; mais finalement une majorité se dégage en faveur d'une non signature.

Le SICTAME, s'adressant à la Direction le 22 décembre, a donc fait la déclaration suivante :

« *Vous aviez annoncé que vous ne mettriez aucun syndicat en difficulté en octroyant plus que ce qui était demandé par les uns et les autres. En fait, vous les avez tous mis en difficulté en introduisant ce qu'en langage feutré certains appellent une 'prime à la signature' et qu'en langage plus réaliste d'autres appellent un 'chantage à la signature'. En effet, les propositions auxquelles vous avez abouti à l'issue de la négociation sont une augmentation de 2,2% plus une prime de 1000 euros, mais vous avez annoncé qu'en cas de non signature il y aurait simplement une augmentation de 1,9% sans prime.*

Il fut un temps où la Direction de Total appliquait, même en cas de non signature, les propositions ultimes auxquelles elle parvenait. Cette façon de faire nous paraît plus respectueuse que celles d'aujourd'hui qui sont révélatrices d'une relation entre partenaires sociaux plus du type parent-enfant que celle du type adulte-adulte que nous voudrions voir établir dans cette entreprise.

En fait, votre façon de faire amène les syndicats à se prononcer, non pas forcément en fonction de la justesse et de l'acceptabilité de vos propositions mais aussi de la perte encourue par le personnel s'il n'y a pas de signature. Vous faussez ainsi la prise de décision en faisant peser une pression inacceptable sur les syndicats et en reportant sur eux artificiellement la responsabilité d'une éventuelle moindre augmentation. Si vous estimez qu'une augmentation de 2,2% et une prime de 1000 € sont ce que le personnel doit recevoir, nous ne voyons pas la nécessité de conditionner tout cela à une quelconque signature. C'est ce qu'on appelle la responsabilité.

De plus, vous excluez de l'augmentation générale tous les cadres individualisés, à la différence de ce qui avait été fait l'an passé ; ce qui est tout aussi inacceptable, car les augmentations générales ont pour objet de préserver le pouvoir d'achat et d'associer les salariés aux gains de productivité ; les augmentations individuelles traduisent l'évolution de carrière en rapport avec l'accroissement des compétences, de l'expérience et des services rendus.

En outre, vous avez refusé le moindre débat sur le partage des gains de productivité dont on sait qu'ils profitent, à l'heure actuelle, essentiellement à la technostructure et aux actionnaires, et accessoirement aux consommateurs. Nous maintenons, bien sûr, notre demande d'un véritable débat sur le partage des gains de productivité et sur l'utilisation des résultats dégagés par l'activité de notre entreprise. »

Tout aussi inacceptable est le **refus de la Direction d'engager le moindre débat sur le partage des gains de productivité**. Quand, dans l'Amont, les productions d'hydrocarbures augmentent régulièrement de 4 à 5% l'an ; quand, dans l'Aval, les quantités raffinées et vendues croissent ; alors que les effectifs employés décroissent continûment ; **ne peut-on affirmer qu'il y a des gains de productivité et n'est-on pas en droit d'exiger qu'il y ait un retour vers les salariés ?**

Le 7 janvier 2005, la **deuxième partie de la Négociation annuelle obligatoire** doit être aussi l'occasion d'un examen de **l'évolution de l'emploi** dans l'entreprise (Code du Travail, art. L132-27). Nous demanderons **qu'y soit aussi négocié**, comme le prévoit le Code du travail, **la mise en place du temps partiel** que vous êtes très nombreux à réclamer et nous rappellerons **nos revendications en ce domaine** :

- maintien d'une souplesse et d'un large éventail de possibilités, notamment celles concernant les taux à 90%, les rythmes scolaires et les forfaits jours annuels ;
- définition d'une règle de calcul simple évitant toute incohérence d'un cas à l'autre et toute interférence avec la RTT ;
- maintien à taux plein des cotisations aux régimes de retraite ;
- mise en place d'une prime d'incitation.

SOLIDARITE ASIE DU SUD

Chacun est sensible au malheur qui a frappé les pays riverains de l'Océan Indien et plus particulièrement l'Indonésie qui est le pays le plus affecté. Chacun d'entre nous peut marquer sa solidarité et la générosité des Français est exemplaire. TOTAL tire 10% de ses productions d'hydrocarbures des pays sinistrés. Nous souhaitons que la générosité de notre groupe soit exemplaire et réponde à l'attente exprimée du personnel en regard de l'ampleur de la catastrophe et des besoins des populations sinistrées.

Et parce que nous sommes en début d'année et qu'il faut que la vie continue, le SICTAME vous souhaite, ainsi qu'à tous vos proches, une année 2005 riche en satisfactions et en instants de bonheur.

✂ . _ .

Pour en savoir plus, ou pour nous rejoindre ou nous soutenir, retournez le bulletin ci-dessous au SICTAME UNSA TOTAL

(au choix : Bureau 4E41 Tour Coupole à La Défense, Bureau F16 CSTJF à Pau, ou local SICTAME à Lacq)

Ou téléphonez au 01.47.44.49.25 à Paris , au 05.59.83.57.89 à Pau ou au 05.59.92.28.47 à Lacq

NOM……..…… Prénom…….....……..

SOCIETE LIEU DE TRAVAIL : TEL :

Souhaite rencontrer un responsable du SICTAME (ou/et) Souhaite adhérer au SICTAME TOTAL

Souhaite recevoir gracieusement les derniers « Cahiers du SICTAME » (publication que reçoivent les adhérents)